

A qui la partie mandante donne pouvoir de pour elle et en son nom, recueillir et liquider la succession de Monsieur **COLSON** Jacques Louis Joseph Jules, né à Merbes-le-Château le 2 septembre 1950, (Numéro national : 50.09.02-081.02), divorcé, non remarié, en son vivant domicilié à (1030) Schaerbeek, avenue de l'Emeraude 39 boîte 1 et décédé à Schaerbeek le 9 août 2017.

En conséquence et à leur sujet :

Requérir toutes appositions de scellés ou s'y opposer, en demander la levée avec ou sans description, faire procéder à tous inventaires et récolements, y prendre part, introduire tous référés, demander toutes autorisations pour agir sans attribution de qualité, choisir tous administrateurs, gardiens et dépositaires ou s'opposer à leur nomination.

Accepter ces successions purement et simplement ou sous bénéfice d'inventaire et faire à cet effet toutes déclarations devant un notaire ou au greffe du tribunal qu'il appartiendra, prendre aussi connaissance de tous testaments, codicilles et donations, en consentir ou contester l'exécution, faire ou accepter la délivrance de tous legs, demander toutes réductions.

Faire procéder à la vente de tous meubles corporels et incorporels sans exception, avec ou sans attribution de qualité, en recevoir le produit.

Vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères ou par licitation, tout ou partie des immeubles; toucher ces prix; acquérir pour la partie mandante tout ou partie de ces biens; céder, avec ou sans garantie, tout ou partie du prix des ventes et toutes sommes qui pourraient être dues.

S'obliger, conjointement et solidairement, avec tous covendeurs à toutes les garanties ordinaires et de droit.

Faire toutes déclarations d'état civil et autres.

Faire tous actes d'administration avec les pouvoirs les plus étendus.

Retirer tous titres, valeurs, sommes et dépôts, ouvrir tous coffres-forts et plis cachetés, en retirer le contenu, signer toutes décharges et émargements.

Demander toutes autorisations nécessaires à la Banque Nationale, à l'Office des Changes et autres organismes.

Recevoir ou payer toutes les sommes et créances qui sont et pourront être dues à quelque titre que ce soit, consentir ou stipuler toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie, faire et stipuler mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, se désister, s'il y